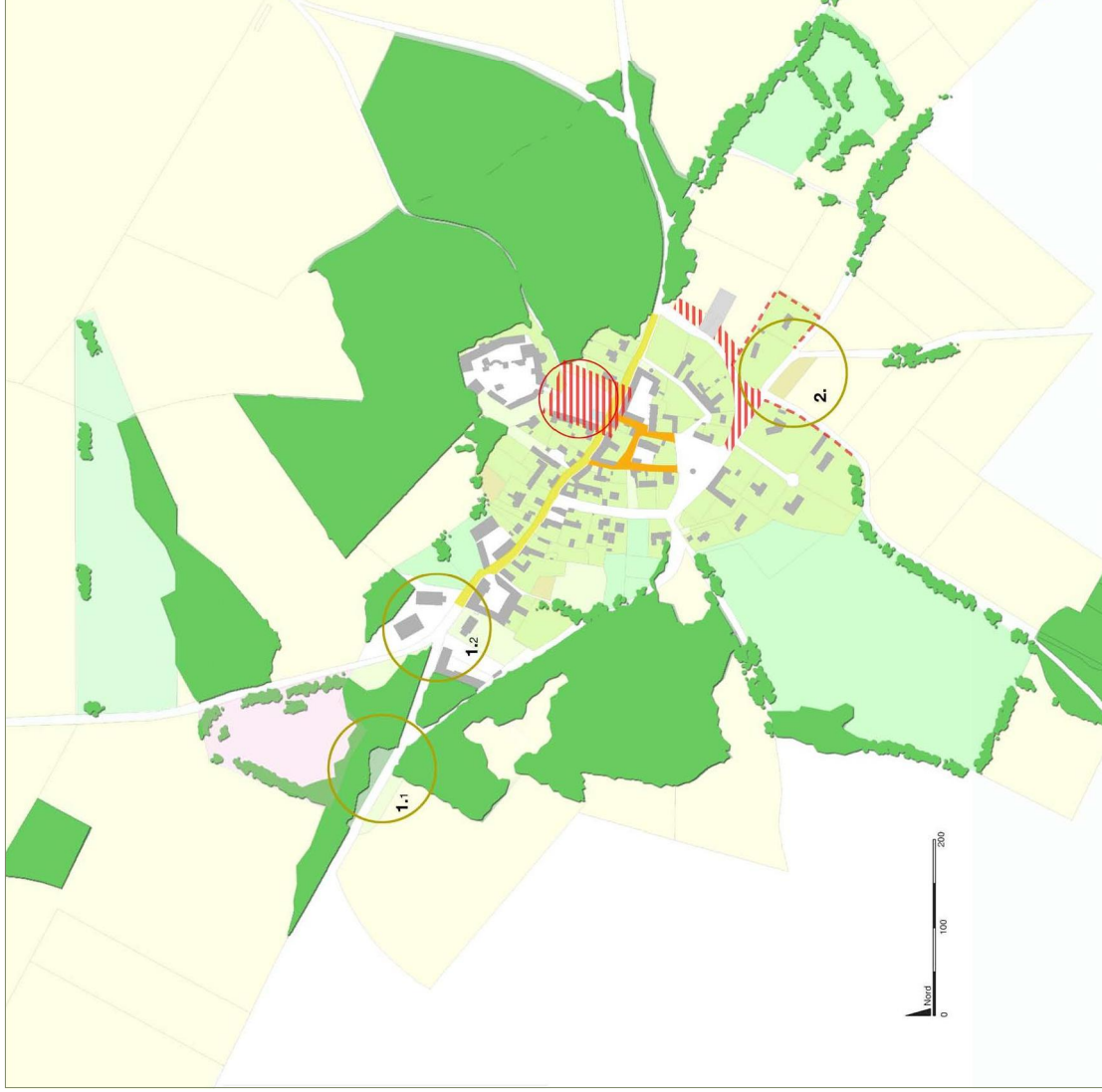


ACTIONS DE REQUALIFICATION



Localisation des actions







Actions de requalification



Actions de requalification à engager sur le village de Montépilloy








Actions de requalification à engager au hameau de Boasne

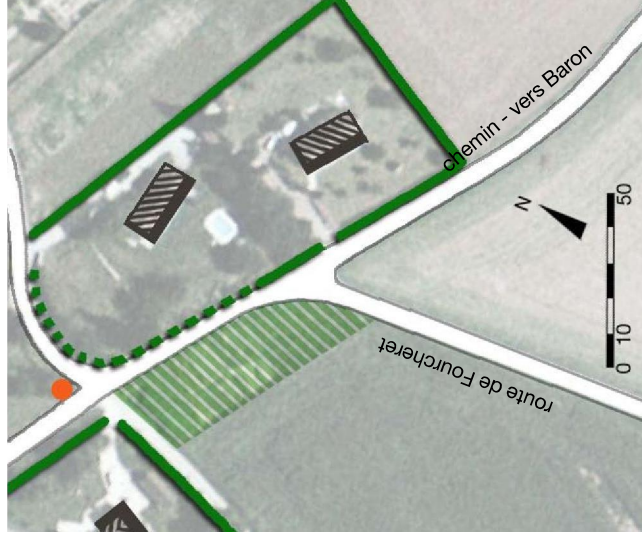
- Légende**
Éléments à requalifier
-  Espace public à réaménager
 -  Zone nécessitant une clarification des usages
 -  Rues à qualifier (plantations en pied de mur)
 -  Mise en valeur des chemins de l'eau et qualification des trottoirs :
 - homogénéisation des revêtements
 - plantations en pied de mur
 -  Entrées de bourg à améliorer
 -  Haies monospécifiques en limite de propriété nécessitant une diversification des essences

Etat des lieux

L'entrée depuis Fourcheret offre une vue panoramique sur la lisière sud du village. Les limites de parcelles, plantées de haies font face aux champs cultivés sans autre transition qu'un jardin potager en bord de route

Les maisons récentes par leur implantation sont hors de la structure ancienne du village. Nous suggérons de les intégrer dans le village grâce à quelques aménagements simples, visant aussi à recréer une progressivité dans le parcours et à réduire la dureté du face à face entre espace bâti et espace cultivé.

-  Bâti
-  Clôtures végétales : haie vive
-  Clôtures végétales : haie monospécifique
-  Signalisation d'entrée de ville et signalétique
-  Jardins potagers



Propositions d'actions et recommandations concernant les entrées de ville

Projet d'aménagement

La qualification des entrées de village permet de communiquer une image valorisante du village.

L'intervention sur une entrée de ville est un véritable travail de paysagement :

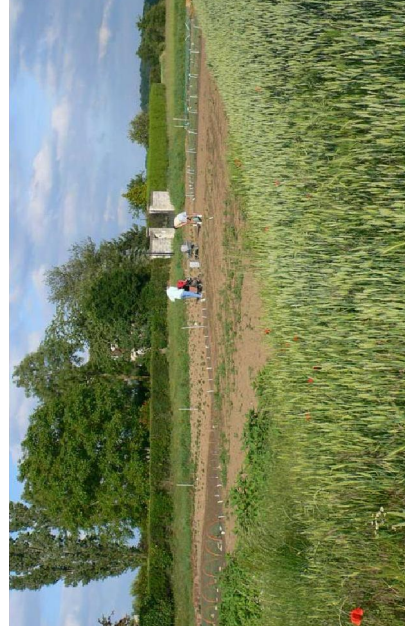
Les plantations ne sont pas simplement destinées à "l'embellissement" elles permettent d'assurer une meilleure transition entre les espaces bâtis et l'espace agricole et d'affirmer le caractère public de l'espace. Le choix des végétaux et leur positionnement sont importants à ce titre.

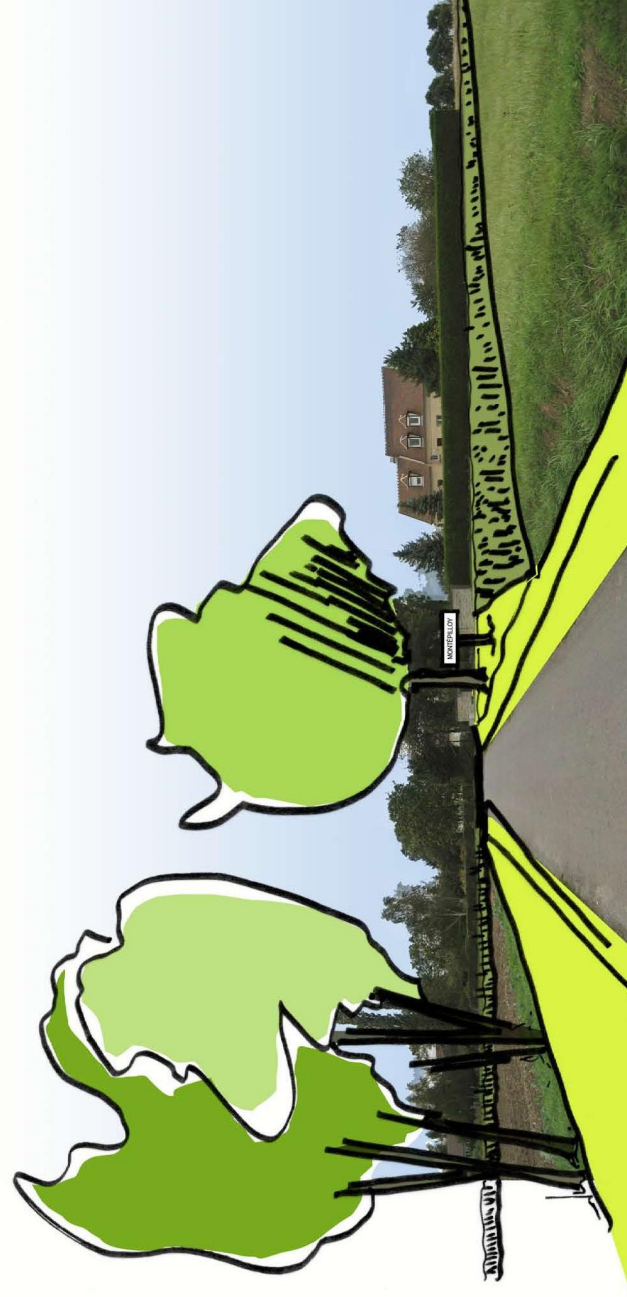
Elaboration du PLU

Si des emprises son publiques sont nécessaires à la réalisation de ces aménagements, ils doivent faire l'objet d'un classement en zone N et/ou d'un emplacement réservé .

Sensibilisation

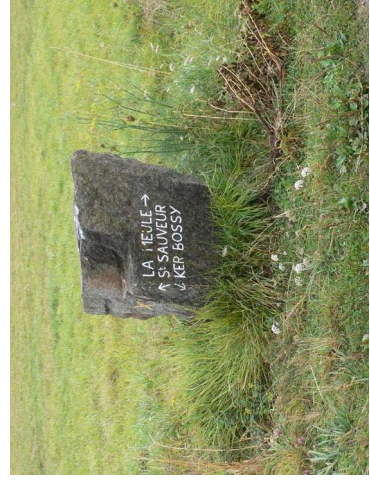
Les habitants des entrées de villes sont les premiers concernés par les actions de sensibilisation concernant la plantation d'arbres ou de haies, le fleurissement, la réhabilitation ou la construction de murs.





Principes des aménagements proposés








1. Repositionner les panneaux de la signalisation d'entrée de ville et de signalétique en amont des premières habitations et au croisement avec le chemin partant vers Baron. La signalisation interne au village (château, Sentier grande randonnée...) pourrait faire l'objet d'une conception spécifique à Montépilloy.
2. Constituer une organisation séquencée, en disposant des éléments de transition tout au long du parcours d'entrée dans le village :
 - de nouveaux potagers, en prolongement de ceux qui existent déjà pour créer un espace de transition,
 - un arbre «identitaire» planté à la croisée des chemins pour «marquer» l'entrée,
 - quelques arbres en cépée accompagnant le bas côté gauche, en amont de l'arbre remarquable, pour recadrer la vue vers le village.



Exemple de signalisation participant à l'identité paysagère d'un lieu (Ile d'Yeu) .





-  Bâti
-  Clôtures : simple dispositif sécuritaire
-  Couronne boisée
-  Parterres enherbés
-  Containeur dépôt de verre
-  Haie taillée (aubépine)
-  Clôtures végétales: haie vive libre ou taillée



Etat initial octobre 2006 (début étude urbaine).



Etat juin 2007

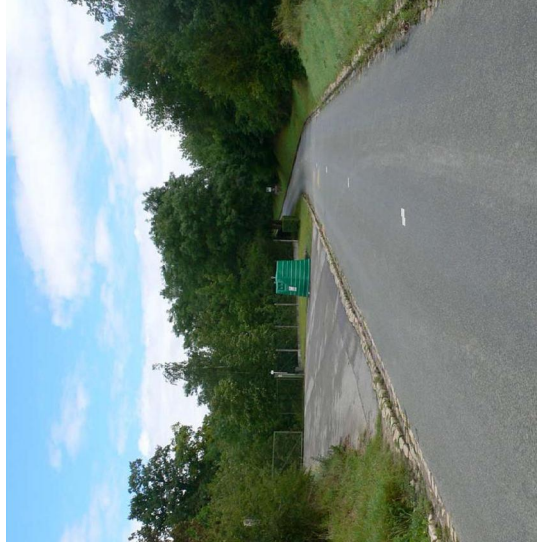
Etat des lieux

Les séquences paysagères de l'entrée de Montépilloy depuis le nord-ouest sont très contrastées. À la sortie du bois, seuil très fort de l'entrée du village, une rupture se crée, l'espace s'ouvre offrant une vue remarquable vers l'entrée du village marquée par le face à face de deux fermes à cour.

Malheureusement, des aménagements et constructions récents sont venu dégrader cette perspective :

Sur le bord gauche de la route, des clôtures industrielles de couleur verte délimitent désormais l'espace routier et l'espace agricole.

À droite, une maison d'habitation vient occuper le vide qui permettait de saisir l'implantation « théâtrale » de la ferme à cour de droite sur le bord extrême de l'assise du village, en surplomb des boisements.



La plate forme de tri sélectif et l'entrée de l'ancienne carrière constituent les premiers aménagements urbains, Une première perception du village qui manque de qualité mais aussi une certaine confusion dans la lecture du tracé de la route lié à l'emprise excessive de l'entrée de l'ancienne carrière.



Principes des aménagements proposés

1. Traiter les limites des nouvelles parcelles bâties en intégrant dans le système de clôtures existant ou à venir des haies vives taillées ou libres. (cf. fiche clôtures végétales)
2. Recomposer une hiérarchie des voies en délimitant la chaussée par un bordage ou le traitement minéral des fils d'eau.
3. Reconstituer les plantations de la haie taillée d'aubépine sur ses parties dégradées.
4. Aménager l'entrée de l'ancienne carrière de façon à réduire son impact visuel sur le paysage. Une plate-forme doit être réservée pour le dépôt du verre ainsi qu'une aire de stationnement sécurisée végétalisée.

État des lieux

L'entrée de Boasne est marquée par la présence de la mare et de sa couronne boisée, situées dans l'axe de la rue principale du hameau et sur le chemin de Montépilloy à Boasne. Élément-repère, la mare fait également office de transition entre les champs cultivés et le hameau. Cependant, sa présence visuelle est faible du fait de la végétation. La mare est mitoyenne d'un espace public aujourd'hui non identifiable en tant que tel (non aménagé et non délimité).

Les statuts et usages des espaces de l'entrée du hameau sont mal définis : l'espace public, la chaussée et les parcelles privées utilisées pour le stockage du matériel agricole se confondent.

La mise en valeur de la mare et sa mise en relation avec l'espace public voisin pourrait améliorer la qualification de l'entrée du hameau tout en favorisant l'appropriation de ces espaces publics par les habitants.

Espace de statut public mais non identifiable comme tel.



Légende état existant

- Clôtures minérales
- - - Clôtures mixtes
- Parterres enherbés
- Clôtures végétales: halle vive libre ou taillée
- Arbres existants (fruitiers, peupliers d'Italie...)
- Point de vue
- Mare

Légende état projet











- Noue de récupération des eaux de ruissellement
- Plantation d'arbres fruitiers
- Stabilisés



Principes des aménagements proposés

1. Créer un accès stabilisé pour l'entrée sur la parcelle privée et le stockage du matériel agricole.
2. Redéfinir le tracé de la voie principale par l'aménagement de parterres enherbés qui «dessinent» l'accès vers la ferme et vers le chemin de Ducy.
3. Qualifier l'espace public simplement par la plantation d'arbres fruitiers dans la continuité du verger privé et par l'aménagement d'une aire en stabilisé permettant le stationnement.
4. Conserver au paysage arrière de la mare, son allure naturelle (constitué de peupliers d'Italie, de fruitiers et de haies vives, il dessine un fond d'écran qui se fond dans la campagne environnante).
Dégager les abords de la mare et aménager une berge en pente douce, plantée de végétaux de manière à créer du recul par rapport à la voie.
Une clôture partiellement dissimulée dans la masse végétale peut être implantée si nécessaire. (cf aménagement de la mare page 60).
5. Matérialiser une noue ou un fossé recueillant les eaux de ruissellement des champs et raccordé à la mare.



-  Bâti
-  Clôtures minérales
-  Clôtures mixtes
-  Clôtures végétales : haie vive
-  Clôtures végétales :
-  Haie monospécifique
-  Parterres enherbés
-  Haie taillée (aubépine)
-  Clôtures végétales : haie vive libre ou taillée
-  Mare

Etat des lieux

L'identité minérale de la rue des Bordes est caractérisée par la présence récurrente de pignons en saillie sur la rue, relayés par des murs de clôture. Cette présence apporte à la rue un rythme particulier en même temps qu'un fort caractère minéral (les pignons étant le plus souvent aveugles) . Le traitement de l'espace public répond à cette « minéralité » par un bordurage en grès accompagné de caniveaux en pavés (en grès également). Le traitement des trottoirs est généralement gravillonné, scandés de quelques plate-bandes. Néanmoins, le réseau de caniveaux (les « chemins de l'eau ») manque de continuité et le traitement des revêtements de trottoirs manque parfois de soin. Enfin, l'espace public majeur de Montépilloy auquel conduit la rue des Bordes : la place du château, manque aujourd'hui de qualification. Un projet d'aménagement est engagé par la commune dans ce sens (étude de faisabilité réalisée par l'agence de paysage ah-ah). La mise en œuvre de ce projet devra veiller à respecter l'esprit des autres espaces publics du village et en particulier celui de la rue des Bordes.



Principes des aménagements proposés



Noue de récupération
des eaux de ruissellement

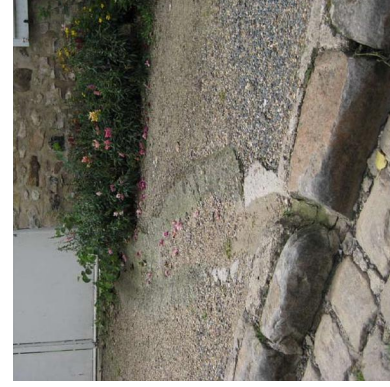
1. **Rue des Bordes**
Redessiner la continuité de la rue des Bordes, au sol, par un traitement continu des caniveaux pavés, et un remblai uniforme des trottoirs en stabilisé gravillonné.
2. Suivre les prescriptions du plan de clôture énoncé en première partie : continuité des murs en pierre.
3. **Place du château**
Au delà des prescriptions proposées dans le projet paysager de l'agence ah-ah, le traitement des abords de la mare pourrait être complété par l'aménagement d'un passage à gué pour la récupération des eaux de pluie de la rue des Bordes.
4. Suivre les prescriptions du plan de clôture énoncé en première partie : traitement de l'angle de la rue des Bordes et de la place du château avec des haies taillées d'essences végétales diversifiées.



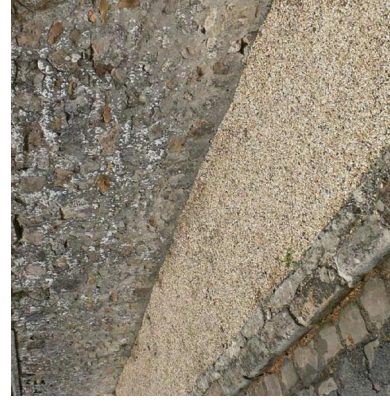
Trottoir perméable en stabilisé et caniveau pavé (Wy-dit-Joli-Village, 95)



Caniveau en pavés dans une rue étroite (Wy-dit-Joli-Village, 95)



Stabilisé gravillonné et plantations sur un trottoir de Montépilloy.



Stabilisé gravillonné, rue des Bordes à Montépilloy.



Plantations de pieds de murs sur un trottoir étroit à Montépilloy.



- Bâti
- Clôtures minérales
- Clôtures mixtes
- Clôtures végétales : haie vive
- Clôtures végétales : haie monospécifique
- Butte du château d'eau
- Parterres enherbés
- Clôtures végétales: haie vive libre ou taillée
- Arbres existants (Frênes, bouleaux, prunus...)
- Point de vue
- Itinéraire de randonnée

Etat des lieux

La rue des fossés, la rue de Meaux et la rue du cimetière se succèdent pour dessiner un «tour de ville» autour du noyau villageois.

Cette couronne permet de distribuer à la fois le centre et les entrées du village depuis Boasne et Fourcheret.

Au-delà de sa qualité distributive, la couronne effectue également le lien entre le parcellaire villageois du centre bourg et le parcellaire «de faubourg» offrant des ouvertures et un champ visuel élargi sur la campagne environnante.

Cependant, les séquences consécutives qui dessinent ce «tour de ville» manquent parfois de continuité et la lisibilité du tracé se perd. Les accès sont également souvent peu qualifiés et il est parfois difficile de se repérer.

Borest, Fourcheret
«Les sentiers d'Émilie»

Fourcheret, Baron

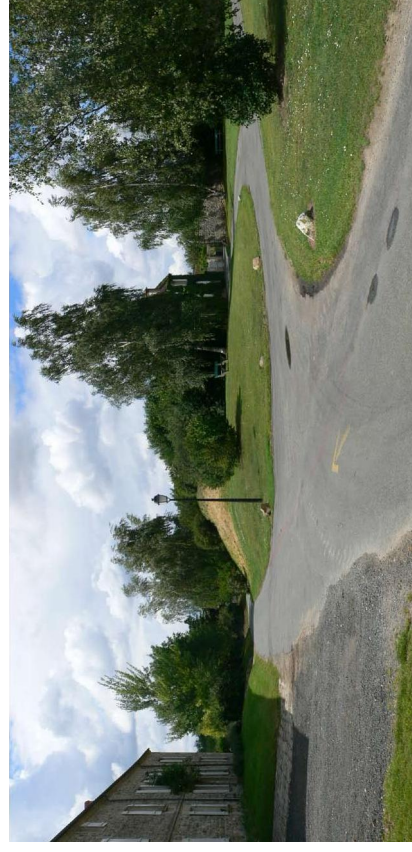
Le tour de ville (rue des Fossés - rue du cimetière) ◀



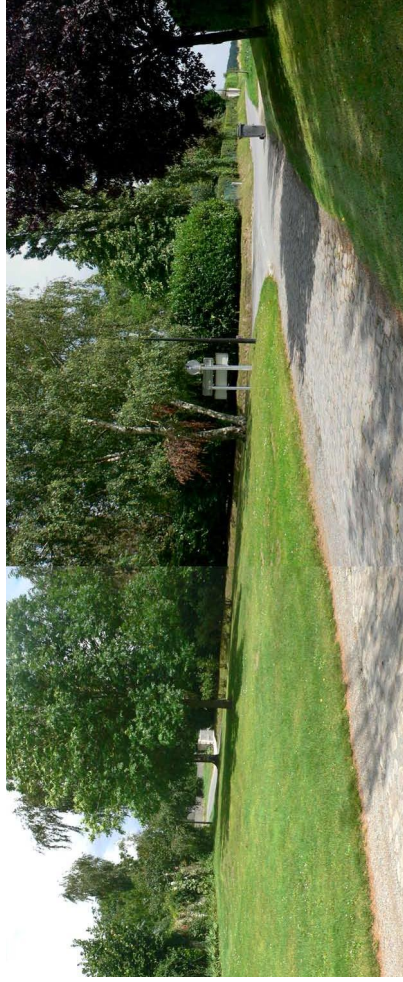
Le départ d'un sentier depuis le «tour de ville».



La rue des Fossés, légèrement encaissée et encadrée de haies vives s'ouvre à hauteur du château d'eau en une vaste place triangulaire (aujourd'hui sans nom).



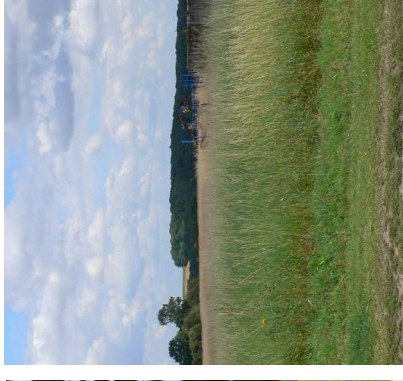
La place du «château d'eau» met en relation le tour de Ville avec le centre du village (mairie, église) et la place du château.



La rue de Meaux au lieu d'épouser la courbe du parcellaire pour se raccorder à la rue du cimetière vers la gauche, prend un tracé rectiligne pour se raccorder à la route de Fourcheret.



Le cimetière, est le seul élément bâti bordant la voie côté champs dans la dernière séquence du «tour de ville».






Paysage de la Montagne de Rosières, vu depuis la rue du cimetière.

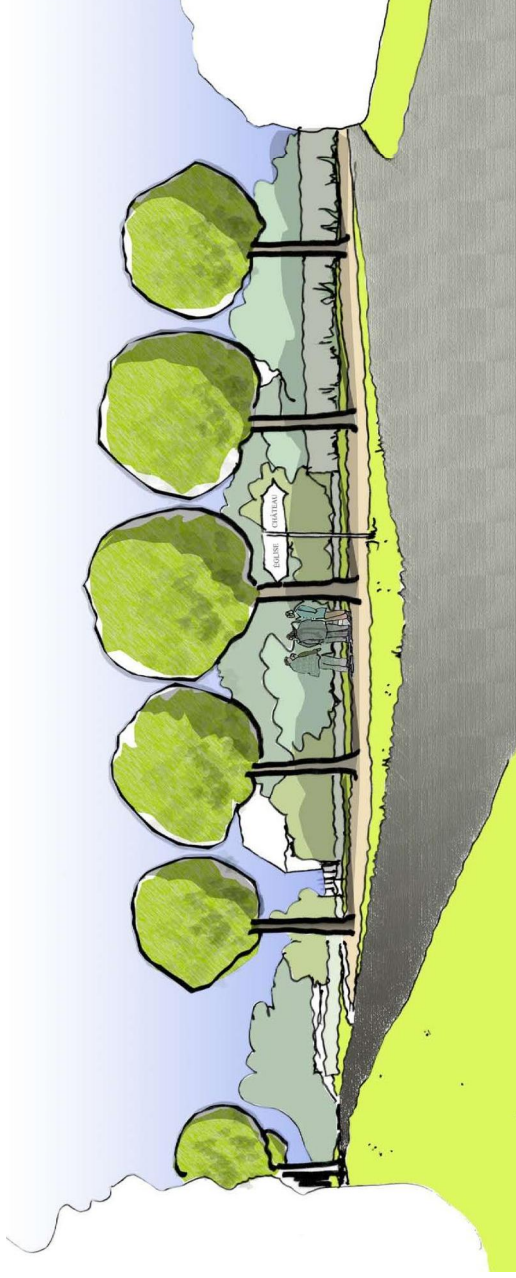
► Le tour de ville (rue des Fossés - rue du cimetière)



Principes des aménagements proposés

-  Alignement d'arbres
-  Espace piéton et stationnement stabilisé
-  Signalétique directionnelle et informations

1. Mail planté de tilleuls accompagnant la courbure du tracé et rendant lisible le «tour de ville». Les arbres ne ferment pas les vues lointaines (Montagne de Fosières). Cette proposition nécessite que la commune s'assure la maîtrise foncière de ces emprises (cf p.46 -élaboration du PLU).
 2. Aire en stabilisé pour le cheminement piéton, pouvant accueillir du stationnement (cimetière, marcheurs, visiteurs du château...).
 3. Aménagement de points d'information pour diriger les visiteurs vers le château et les itinéraires de randonnées pédestres.
- Aménagement de la placette d'entrée du village dans la continuité du mail et de sa promenade piétonne.
5. Aménagement d'une allée piétonnière reliant le centre bourg au chemin de randonnée.



La lisibilité du parcours en arc de cercle est aujourd'hui brouillée par le traitement de la placette (à l'entrée depuis Fourcheret) qui casse le tracé et renvoie vers l'extérieur du village.

Nous proposons de restituer la lecture du tour de village grâce aux arbres en alignement et par une large allée piétonnière assurant une continuité au sol.

Le traitement de cette placette triangulaire, doit aussi être appréhendé en terme d'entrée de village (cf aménagement des entrées du village). Pour cela il serait utile de positionner un panneau indicateur pour orienter les visiteurs, vers le château (à droite) ou vers le centre du village (mairie-église) à gauche.

Dans cette optique, une signalétique aux entrées du village notamment depuis Senlis (c'est à dire aux deux extrémités de la rue des Bordes) permettrait d'orienter les visiteurs vers les aires de stationnement dédiées (près du cimetière) et ainsi d'éviter un stationnement gênant sur la place du château ou le long de la rue des Bordes.



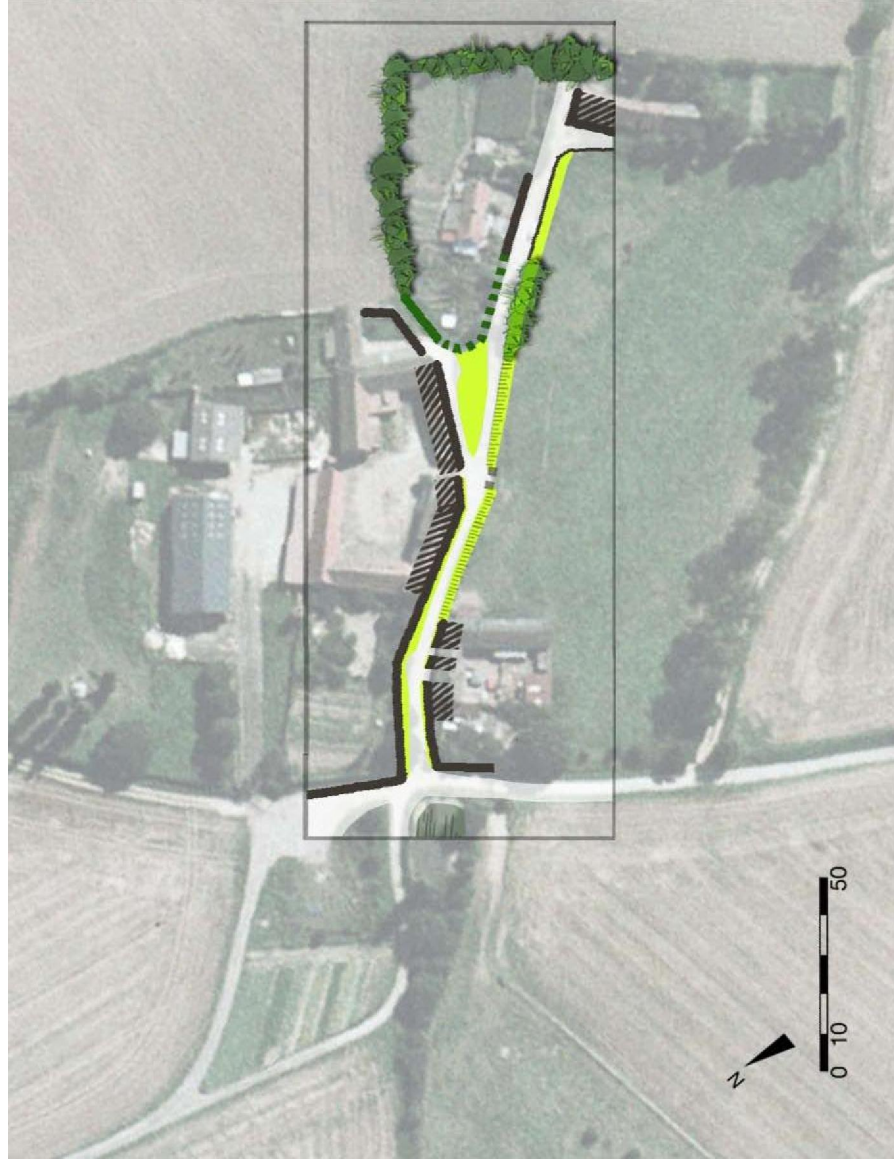
L'aménagement du mail nécessiterait une emprise au minimum de 5 m de large prise sur des parcelles privées. Cette proposition ne peut être envisagée que dans le cadre d'une acquisition d'emplacement réservé par la commune.








La plantation d'arbres espacés de 6,50 m permet le stationnement de 2 véhicules (Ø m pour 3 véhicules). La taille des végétaux et leur espace-ment sont liés et doivent être définis avec discernement en tenant compte de la possibilité de stationnement sans altération des racines des arbres.

Etat des lieux

La structure de l'espace public aménagé de Boasne se réduit à une voie de desserte unique, sans issue ni aire de retournement. Par contre, le cadastre révèle l'existence d'un chemin actuellement cultivé qui permettait le bouclage au nord-est du hameau.

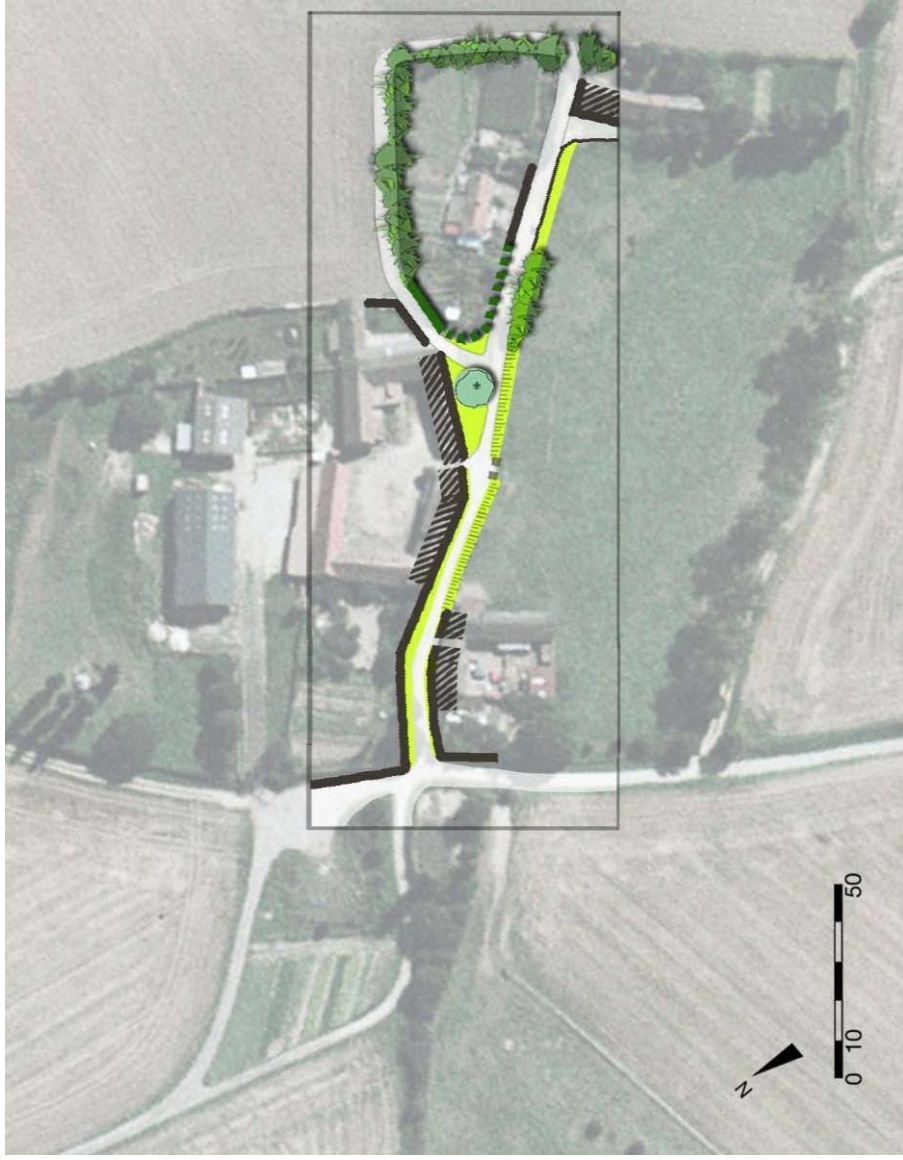
Au point central du hameau, un accès à une parcelle privée amorce une bifurcation de la voie principale. Entre ces deux voies, un espace enherbé résiduel, qualifié par la seule présence d'une borne, constitue l'unique «place» publique du hameau réduite à l'image d'un îlot directionnel. L'emprise d'un chemin conserve la trace de la plus grande importance du hameau dans le passé.



-  Bâti
-  Clôtures minérales
-  Clôtures mixtes
-  Clôtures végétales : haie vive
-  Clôtures végétales : haie monospécifique
-  Parterres enherbés
-  Clôtures végétales : haie vive libre ou taillée

Principes des aménagements proposés

1. Aménager une voie de contournement sur l'emprise publique de l'ancien tracé opérant le bouclage du système viaire du hameau.
2. Requalifier l'espace enherbé central du hameau et marquer son importance par la plantation d'un arbre à grand développement.
Le dessin de cet aménagement simple organise la bifurcation.
Un banc (en pierre) ou l'utilisation de bornes pourraient conforter le caractère public de l'aménagement.



Les coteaux de Boasne sont sensibles aux phénomènes d'érosion et de ruissellement. Cela est essentiellement lié à la présence de grandes cultures sur le relief. La mare, située au point bas du hameau ne récolte cependant pas toutes les eaux de ruissellement car les fossés sont inexistant.

A contrario, la terre des champs est entraînée par le ruissellement vers le chemin qui conduit les boues vers la mare.

Propositions d'actions et recommandations

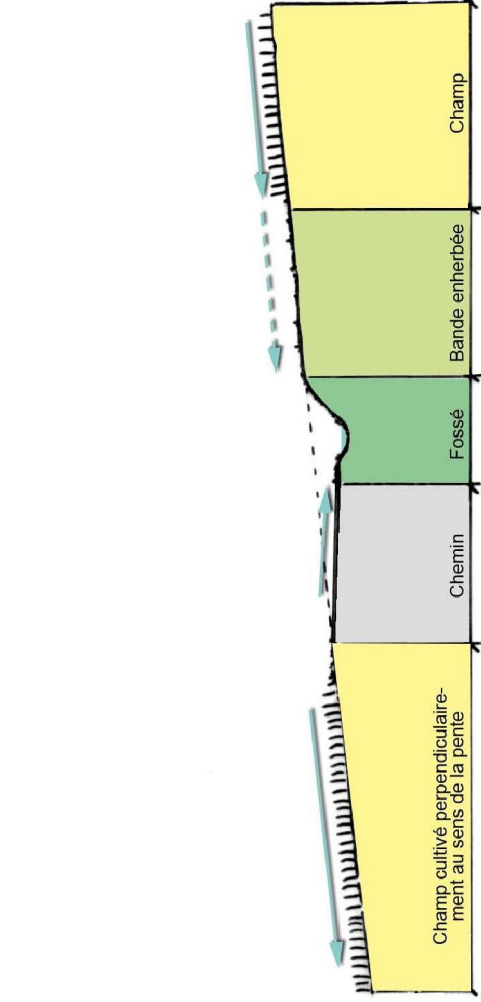
Projet d'aménagement pour lutter contre le ruissellement et l'érosion :

- Créer des fossés enherbés le long des chemins et de la route pour récupérer, faire circuler et infiltrer l'eau. Les connecter à la mare existante (point le plus bas) pour éviter la dispersion des eaux non infiltrées dans les champs.
- Créer des bandes enherbées entre les fossés et la grande culture pour lutter contre l'érosion, réduire la vitesse de l'eau de surface et donc favoriser son infiltration. De plus, cela permet d'épurer l'eau avant quelle ne rejoigne le fossé.
- Planter des haies perpendiculairement à la pente pour retenir les terres, favoriser l'infiltration de l'eau et augmenter la biodiversité.
- Cultiver les champs perpendiculairement à la pente pour réduire le phénomène de ruissellement.

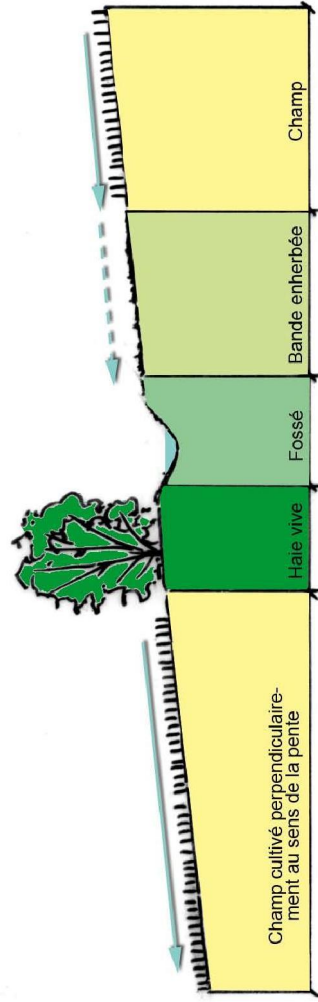
Aides

- Des conseils (formations) à destination des agriculteurs sur la lutte contre l'érosion et le ruissellement pourraient être mises en place par le PNR.
- Aides financières à la création de haies (CTA).





Coupe de principe AA' : mise en place d'un fossé le long du chemin pour récolter les eaux et d'une bande enherbée pour les ralentir, les infiltrer et les épurer.



Coupe de principe BB' : mise en place d'une haie, d'un fossé et d'une bande enherbée pour lutter contre le ruissellement/érosion et augmenter la biodiversité.

La haie située sur une partie des Hauts de Boasne est un dispositif à développer. Cependant, l'absence de fossé induit des phénomènes d'érosion.



Exemple de fossé enherbé créé dans le cadre du dispositif de lutte contre les inondations dans la commune de Prunay-sur-Essonne.



Exemple d'un paysage de grande culture sur pentes douces aménagées de ressauts alliant haies et fossés (Somme)



La mare communale présente sur le territoire de Montépilloy dans le hameau de Boasne, est caractéristique des villages du plateau du Valois Mulfrien.

Elles ont une fonction dans la régulation hydrologique et dans l'épuration des eaux de ruissellement. Elles ont aussi de multiples valeurs :

- paysagères et patrimoniales,
- écologiques (faune et flore),
- récréatives (voire pédagogiques)...

Propositions d'actions et recommandations

Elaboration du PLU

- Inscrire les objectifs de protection et de gestion des eaux souterraines au PADD.
- Inscrire la mare et le réseau de fossés, sur les plans de zonage (au titre de la Loi Paysage).
- Inscrire le principe d'une gestion alternative des eaux de ruissellement ou de surface, dans les aménagements, au PADD.
- Recréer des mares, si besoin, au moyen d'emplacements réservés.

Projet d'aménagement

La mare de Boasne mériterait d'être mises en valeur avec des objectifs paysagers et écologiques. Un aménagement est proposé dans le cadre d'une requalification de l'entrée du hameau (cf page).

Aides

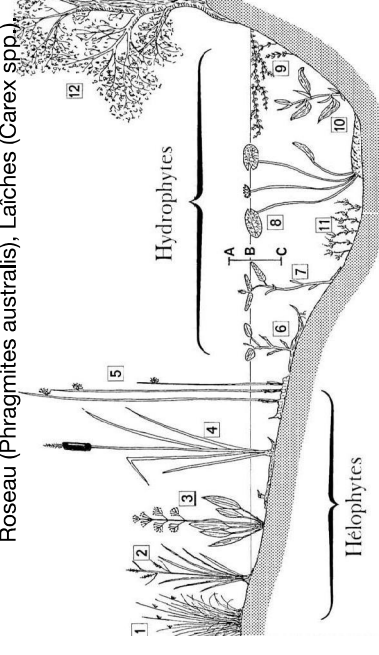
La restauration ou la création de mares pourrait faire l'objet d'aides de la part du PNR.

Quelques principes d'aménagement des mares :

- . Maintenir les ¾ des berges en pleine lumière,
- . éviter l'empoissonnement de ces milieux (néfaste aux amphibiens et insectes aquatiques),
- . maintenir ou restaurer des berges en pente douce et des reliefs variés en bordure. La profondeur variant de 80 cm de profondeur à 2 mètres maximum,
- . maintenir à proximité des petits boisements, des haies...
- . privilégier plusieurs strates de végétation (berges nues, végétation amphibie, ceinture de roseaux...).

Les plantations possibles:

- . Plantes aquatiques immergées : Cératophylles (C. submersum et C. demersum), Myriophylle (Myriophyllum spicatum),
- . plantes aquatiques émergentes : Renouée amphibie (Polygonum amphibium), Callitriches (Callitriche spp.) Potamots (Potamogeton pectinatus, P. natans, P. lucens),
- . plantes amphibies : Massette (Typha latifolia et T. angustifolia), Plantain aquatique (Alisma plantago-aquatica), Sagittaire (Sagittaria sagittifolia), Jonc (Juncus effusus, J. conglomeratus...), Iris (Iris pseudacorus), Roseau (Phragmites australis), Laïches (Carex spp.).



(Source : "Eau et gestion des peuplements forestiers. ONF, Bull Technique n°37, mai 1999.")



Traité de façon «jardinée», ou plus naturelle, l'espace de la mare peut devenir un espace planté très qualifiant pour Boasne.



Site 1: Carrière désaffectée, entrepôt de matériaux. Une lisière très mince enveloppe le site sur sa partie la plus exposée.

Site 2: Carrière aujourd'hui comblée formant une clairière dans la couronne boisée

La butte de Montépilloy (Montagne de Rosières) a été un site privilégié d'extraction de matériaux. Actuellement l'avenir d'une de ces carrières représente un enjeu. Située légèrement à l'écart du village, au pied du coteau, la grande zone excavée est imperceptible dans le grand paysage car protégée sur ses pourtours par des franges boisées qui se fondent dans la couronne végétale.

Propositions d'actions et recommandations

Elaboration du PLU

- Autour de la carrière créer des bandes de plusieurs mètres en Espace Boisé Classé (EBC) pour maintenir la frange boisée autour du site.
- Ne pas figer le devenir de la zone pour permettre sa reconversion mais réglementer en interdisant les nuisances excessives (émission de bruit, dépoussières...).

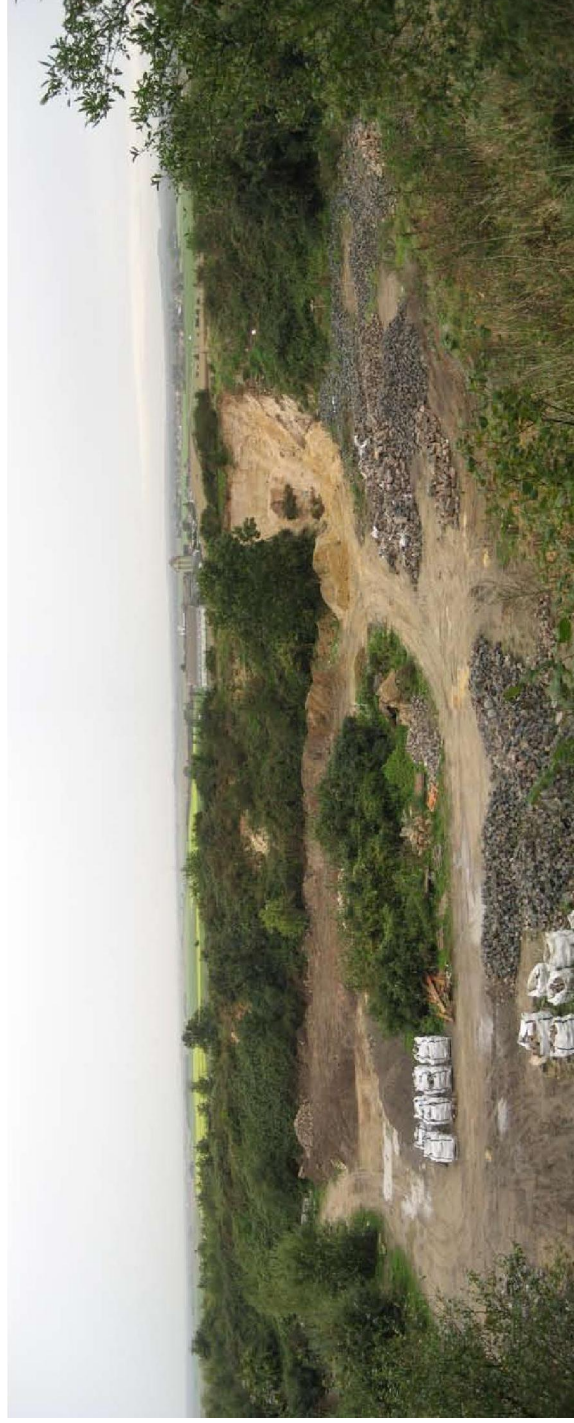
Projet d'aménagement :

La préservation de la carrière en tant que telle est intéressante car elle témoigne de l'histoire du territoire et constitue un micro-paysage à part entière. Ce site pourrait recevoir différents usages.

A titre d'exemple, il pourrait devenir :

- un espace de découverte pédagogique sur les thèmes de la géologie et de l'écologie : les carrières sont des milieux très pauvres en matière de sols et ont souvent une certaine valeur écologique. La présence de « fonts de taille » fait apparaître le sous-sol et permet d'expliquer les différentes couches géologiques,
- un espace pour la création d'événements : théâtre de plein air, concerts, lieu d'exposition d'œuvres monumentales...
- un espace de stockage, activités ne créant pas de nuisances pour le village.

...



L'ancienne carrière est actuellement utilisée pour du stockage de matériaux. On pourrait imaginer d'autres utilisations comme par exemple un espace de découverte pédagogique ou un espace de création d'événements...

TABLEAU DE SYNTHÈSES DES PROPOSITIONS



Tableau de synthèse des propositions

Thème	1. PLU	Acteurs	2. Projet d'aménagement	Acteurs	3. Action pédagogique	Acteurs
Préserver la trame bâtie du village	<ul style="list-style-type: none"> > Imposer des implantations à l'alignement pour les parcelles situées dans le noyau ancien (front bâti continu). > En cas de recul, par rapport à l'alignement, imposer des implantations en appui sur au moins une limite séparative, y compris pour les annexes. > De façon générale, imposer que l'implémentation du bâti soit parallèle soit perpendiculaire à la rue. > Imposer un alignement en plan des façades et une similitude de pentes avec les toitures pour les bâtiments existants. > La hauteur des façades et le matériau de couverture peuvent être différents, sans que la cohérence de l'ensemble bâti n'en soit altérée. > Imposer des toitures à simples pans, plans et sans lucarnes, ni excroissances. 	Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, urbaniste, habitants,			> Un travail de sensibilisation peut être fait auprès des habitants en utilisant l'étude urbaine ainsi que les fiches (en cours d'élaboration par le CAUE et le PNR)	Commune, PNR, CAUE, habitants,
	<p>Les clôtures (limites entre espace privé et public)</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réglementer le traitement des limites au travers d'un plan de clôture (à annexer au règlement définissant le caractère des clôtures rue par rue. > Réglementer la constitution des clôtures (matériaux, hauteurs, couleurs...) dans le règlement. Les murs anciens localisés dans les tissus bâtis doivent faire l'objet d'une inscription pour les protéger. Le règlement devra veiller à ne pas les figer totalement (permettre leur percement, modification...). > L'implémentation des boîtiers, coffrets et éléments de domotique dans les murs peut faire l'objet d'un règlement afin de rendre cohérent leur condition d'insertion, et réduire leur impact visuel. > Une liste de végétaux peu-être imposée ou suggérée en étant annexée au règlement du PLU. 	Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, urbaniste, habitants,			> Un travail de sensibilisation peut être fait auprès des habitants en utilisant l'étude urbaine ainsi que les fiches (en cours d'élaboration par le CAUE et le PNR)	Commune, PNR, associations, propriétaires, paysanneries
La présence de l'eau dans les entités urbaines	<ul style="list-style-type: none"> > Inscrire le patrimoine lié à l'eau (cours, fontaines en fonte, caniveaux pavés) sur les plans de zonage (au titre de la Loi Paysage). > Inscrire le principe d'une gestion alternative des eaux de ruissellement ou de surface, dans les aménagements, au PAOD 	Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, urbaniste, habitants,	<ul style="list-style-type: none"> > Mettre en valeur la présence de l'eau au sein de l'espace public en définissant le réseau de chemins d'eau, privilégiant les caniveaux «aériens» aux conduites souterraines dans le cadre des espaces publics (place ou château et entrée de Bourg). 	Commune, PNR, paysagiste, écologue,	> Sensibiliser les habitants à la qualité du «micro-climat» lié à la conduite des e.p., de façon à privilégier les ouvrages simples de recuit et de conduite des eaux de toiture.	Commune, PNR, habitants,
	<p>Valoriser le vocabulaire identitaire des espaces publics</p> <ul style="list-style-type: none"> > Inscrire les bornes gravées en grès et les faire figurer sur le plan de zonage, au titre de la Loi Paysage. > L'utilisation de la pierre locale (grès ou grès «calcaire») peut également être imposée pour la réalisation de certaines constructions ou revêtements de sol. 	Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, urbaniste, habitants,	<ul style="list-style-type: none"> > dans les projets d'aménagement puiser dans le «vocabulaire local» des parènes emboîtées, dans l'usage du grès comme matériaux de sol (caniveaux, bordures, pavements...) et comme matière première d'un mobilier urbain spécifique (benches, bornes...). 	Commune, PNR, paysagiste,	> Encourager l'usage du grès dans les aménagements privés sous la forme de pavements ou par l'utilisation des bornes qui définissent ou protègent...	Commune, PNR, associations, habitants, paysanneries
Bâti à cour	<ul style="list-style-type: none"> > Inscrire les objectifs de protection de ces typologies bâties par la préservation de leur intégrité, de leur caractère et de leur composition architecturale, au PAOD. > Prévoir des «Orientations d'aménagement» afin de préciser par entité et éléments constructifs à préserver. > Rechercher un classement envisageable. > Rechercher un classement assurant leur protection et permettant leur reconversion (activités, habitat...). > Rechercher les éléments réglementaires permettant leur reconversion dans le respect de leurs caractéristiques architecturales. > Limiter le nombre de percements des murs, plans > Rechercher des solutions collectives pour le stationnement des véhicules en dehors des cours. 	Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, urbaniste, habitants,	<ul style="list-style-type: none"> > Envisager dans le cadre de la reconversion des fermes du centre du village, la reconversion partielle ou totale de l'un des ensembles, pour réaliser un équipement public communal ou intercommunal. 	Commune, PNR, ABF, urbaniste, habitants,	> Sensibiliser les propriétaires sur la nécessité de faire appel à un architecte pour la transformation d'un tel bâtiment.	Commune, PNR, propriétaires fonciers,
	<p>Bâti à cour remarquable : château et tour de Montépilloy</p> <ul style="list-style-type: none"> > Classer l'ensemble du château (cours, donjon, portail, cour, douves) comme bâti remarquable. Prévoir des «Orientations d'aménagement» annexées au PAOD et préciser les conditions d'une reconversion et les objectifs d'aménagement pour l'ensemble château-donjon-donjon. 	Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, architecte, urbaniste,	<ul style="list-style-type: none"> > Réaliser l'aménagement de la place du château. > Aménager signalétique et stationnement dans le village pour améliorer les conditions de fréquentation touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> > Créer des itinéraires en boucle à l'échelle communale à l'aide d'un balisage simple (trait de peinture) et organiser le stationnement, halles... pour éviter tous conflits dans le village > Se réapproprier les chemins communaux et ruraux loués > Entretien des chemins par une fauche ou une tonte régulière en créant un passage d'au moins 1,00 m de large > Négocier des accords (servitude conventionnelle) avec les propriétaires pour les chemins à créer. 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires du château, PNR, Etat, Europe, 	
Développement des pratiques de loisirs «nature» à l'échelle communale	<ul style="list-style-type: none"> > Créer des emplacements réservés sur les sections qui permettront l'aménagement d'itinéraires en boucles sur la commune. 	Commune, propriétaires fonciers, DDE, urbaniste,	<ul style="list-style-type: none"> > Créer des itinéraires en boucles à l'échelle communale à l'aide d'un balisage simple (trait de peinture) et organiser le stationnement, halles... pour éviter tous conflits dans le village > Se réapproprier les chemins communaux et ruraux loués > Entretien des chemins par une fauche ou une tonte régulière en créant un passage d'au moins 1,00 m de large > Négocier des accords (servitude conventionnelle) avec les propriétaires pour les chemins à créer. 	Commune, PNR, propriétaires fonciers, associations de randonnée pedestre, équestre et cyclotouristique		Propriétaires du château, PNR, Etat, Europe,

Développement des pratiques de boisirs "nature" à l'échelle intercommunale			
Thème	Acteurs	Acteurs	Acteurs
<p>Les entrées de village</p> <ul style="list-style-type: none"> > Inscrire sur les plans de zonage ou en "Orientations d'aménagements", les principes de requalification paysagère. > Imposer au travers de règlement le traitement des clôtures (haies vives). > Si des emprises foncières sont nécessaires hors espace public, prévoir un classement en zone N et un emplacement réservé au PLU. 	<p>Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, habitants, urbaniste,</p>	<p>Commune, PNR, paysagiste,</p>	<p>Commune, PNR, propriétaires fonciers, associations de randonnée pédestre, équestre et cyclotouristique</p>
<p>Les espaces publics</p> <ul style="list-style-type: none"> > Inscrire les objectifs de requalification au PAOD. > Porter les emplacements réservés nécessaires à la réalisation de ces aménagements sur le plan de zonage. > Retenir éventuellement les principes de ces aménagements, dans le document "Orientations d'aménagements". 	<p>Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, habitants, urbaniste,</p>	<p>Commune, PNR, paysagiste, ingénieur VRD, ingénieur hydrologue,</p>	<p>> Sensibiliser les propriétaires fonciers sur la mise en place d'une gestion écologique des boisements pour éviter toute coupe à blanc.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le PNR pourrait organiser des ateliers sur la gestion écologique des boisements (ylviculture naturaliste). > Sensibiliser les propriétaires fonciers sur la préservation des pâtures et des haies qui les délimitent. Au delà de leur rôle paysager, cet ensemble contribue à la biodiversité et à la maîtrise du ruissellement.
<p>Lutte contre le ruissellement à Boasne</p> <ul style="list-style-type: none"> des emprises foncières sont nécessaires hors espace public, prévoir un classement en zone N et un emplacement réservé au PLU. 	<p>Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, habitants, urbaniste,</p>	<p>Commune, PNR, paysagiste, ingénieur VRD, ingénieur hydrologue,</p>	<p>> Sensibiliser les agriculteurs par des conseils et formations sur la lutte contre l'érosion et le ruissellement ainsi que la préservation de la biodiversité.</p>
<p>Reconversion de l'ancienne carrière</p> <ul style="list-style-type: none"> pour de la carrière créer des bandes de plusieurs mètres d'Espace Boisé Classé (EBC) pour maintenir la frange boisée autour du site, > Ne pas figer le devenir de la zone pour permettre sa reconversion mais réglementer en interdisant les nuisances excessives (émissions de bruit, de poussières...). 	<p>Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, habitants, urbaniste,</p>	<p>Propriétaires de la carrière, Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, architecte, paysagiste,</p>	<p>> Sensibiliser les agriculteurs par des conseils et formations sur la lutte contre l'érosion et le ruissellement ainsi que la préservation de la biodiversité.</p>
<p>Préservation de la couronne végétale des buttes</p> <ul style="list-style-type: none"> > Inscrire au PAOD la protection des boisements de coteaux. > Classer les boisements et pâtures en zone N (naturelles et forestières). 	<p>Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, habitants, urbaniste,</p>	<p>Propriétaires de la couronne végétale, Commune, PNR, DDE, DIREN, PNR, ABF, architecte, paysagiste,</p>	<p>> Sensibiliser les propriétaires fonciers sur la mise en place d'une gestion écologique des boisements pour éviter toute coupe à blanc.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le PNR pourrait organiser des ateliers sur la gestion écologique des boisements (ylviculture naturaliste). > Sensibiliser les propriétaires fonciers sur la préservation des pâtures et des haies qui les délimitent. Au delà de leur rôle paysager, cet ensemble contribue à la biodiversité et à la maîtrise du ruissellement.
<p>Repères paysagers remarquables (bâti et végétal)</p> <ul style="list-style-type: none"> > Inscrire les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal (tour du château, arbres remarquables...) sur les plans de zonage (au titre de la Loi Paysage). > Prendre en compte la perception des repères bâtis et végétaux dans la réglementation des hauteurs du bâti. 	<p>Commune, DDE, DIREN, PNR, ABF, habitants, urbaniste,</p>	<p>Propriétaires du château, Commune, PNR, Etat, Europe,</p>	<p>> Sensibiliser les propriétaires fonciers remarquables sur la nécessité de les faire entretenir régulièrement par des élagueurs professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Tour en ruine (voir reconversion du bâti).
<p>Thème</p> <p>1. PLU / ouverture à l'urbanisation</p> <p>2. Projet d'aménagement</p> <p>3. Action pédagogique</p>	<p>Acteurs</p>	<p>Acteurs</p>	<p>Acteurs</p>